



COMMUNE DE CRISNEE

Province de Liège

Arrondissement de Waremme

Réf. Commune : DC3-2024-04

Réf. dossier : 622237-108158

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

SÉANCE du 11 mars 2024

Présents : *Mr Ph. Goffin Député-Bourgmestre*
 Mr A. Materne, Mr El Mokhtari et Mme Tombeur Echevins
 Mr Brillon, Président du CPAS
 Mme Vaes V., Directrice Générale f.f.

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Objet : Rapport sur une demande d'exploitation relative à un entreposage - DÉCLARATION RECEVABLE -

Demandeur :	
Adresse demandeur :	Rue Nestor Royer n°1A à 4367 Crisnée
Situation du bien :	Rue Nestor Royer n°1A à 4367 CRISNÉE
Situation cadastrale du bien:	4e division, section B n°265D

Considérant la déclaration introduite par , pour la régularisation du placement d'une citerne à mazout enterrée de 3.300 litres placée lors de la construction de l'habitation en 1999 sise **rue Nestor Royer n°1A à 4367 CRISNÉE** et reprenant la rubrique suivante:

- **63.12.09.03.01** : Dépôts de liquides inflammables ou combustibles, à l'exclusion des hydrocarbures stockés dans le cadre des activités visées à la rubrique 50.50, dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100°C (catégorie C) et dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 3.000 litres et inférieure à 25.000 litres;

Considérant le récépissé de dépôt du dossier à l'Administration Communale en date du 15 février 2024;

Considérant le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis environnement et ses modifications ultérieures, notamment le Décret-programme du 3 février 2005 et le Décret du 24 mai 2018 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées, modifié notamment par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2005 (art 5) ;

Considérant que la demande consiste en la mise en activité d'un nouvel établissement (régularisation du placement d'une citerne à mazout enterrée de 3.300 litres placée lors de la construction de l'habitation en 1999);

Considérant que l'activité est compatible avec l'environnement immédiat et est conforme à la destination de la zone ;

Considérant les documents joints à la demande ;

Considérant le procès-verbal de contrôle d'étanchéité et de conformité du réservoir de l'entreprise CERTINERGIE attestant de la conformité de la citerne en date 20 février 2024;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service (M.B. 29.10.2003);

Considérant le permis d'urbanisme pour la construction de six habitation accordé en date du 23 novembre 1998, de référence communale PU-1998-29;

Considérant le permis d'urbanisme pour la construction d'une véranda accordé en date du 24 mai 2005, de référence communale PMI-2005-04;

Par ces motifs ;

D E C I D E A L'UNANIMITÉ:

1° de déclarer recevable la demande dont question pour un terme de dix ans ;

2° de ne pas prescrire de conditions complémentaires ;

3° la présente décision est transmise à Madame la Fonctionnaire Technique.

L'exploitant est tenu, conformément à l'article 58, §2 du Décret du 11 mars 1999, entre autres :

- **De respecter les conditions intégrales précitées ;**
- **De prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter, réduire les dangers, nuisances ou inconvénients de l'établissement ou y remédier ;**
- **De signaler immédiatement à l'autorité compétente tout accident ou incident de nature à porter préjudice aux intérêts visés à l'article 2.**

Par le Collège,

Directrice Générale f.f,
Viviane Vaes

Le Président,
Philippe Goffin

Pour extrait conforme,



Directrice Générale f.f,



Député-Bourgmestre,



Rue Nestor Royer n°1A

4367 Crisnée

Vos réf : **622237-108158**
Nos réf : DC3-2024-04
Agent traitant : Vanessa FACCENDA
Date : 12 mars 2024
Ligne directe : 04/229.48.04
Mail : vanessa.faccenda@crisnee.be

Crisnée, le

15 MARS 2024

Madame,

Concerne : Déclaration d'un établissement classe 3 – rapport du Collège.

Nous vous transmettons, ci-joint, le rapport du Collège communal daté du 11 mars 2024 relatif à la régularisation du placement d'une citerne à mazout enterrée de 3.300 litres placée lors de la construction de l'habitation en 1999 sise rue Nestor Royer n°1A à 4367 CRISNÉE, sur la parcelle cadastrée 4e division, section B n°265D.

Par la présente, nous vous informons du caractère complet et recevable de votre demande de déclaration d'un établissement de classe 3, reprise sous rubrique, et qu'aucune condition complémentaire d'exploitation n'a été prescrite.

Nous joignons la facture relative aux frais de demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis environnement.

Le service urbanisme se tient à votre disposition pour toute information complémentaire (04/229.48.04).

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Directrice Générale ff,
Viviane Vaes



Député-Bourgmestre,
Philippe Goffin

